



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL

30 juin 2010

A 18 HEURES 30

EN MAIRIE DE MOUY

CONVOCAATION DU 23/06/2010

L'an deux mil dix,
le trente juin à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Claire DELAFONTAINE, Maire de Mouy, Conseillère Générale de l'Oise

Etaient présents : Messieurs BOURGEOIS, MALBRANC, Madame FRAPPART, Monsieur MEUCCI, Madame MASCRÉ, Monsieur LTEIF, Madame FERRER, Madame AFFDAL-PUTFIN, Adjoints ;

Madame SEGUIN, Monsieur TIAR, Mesdames FORTANÉ, BIOUGNE, MAILLET, Monsieur VAN PRAET, Madame KOSTIC, Messieurs GREMY, SANZ, ESTAGER, Madame CLARA, Messieurs BÉRENGER, SCHMIT.

Etaient absents :

Monsieur LAFAIX ayant donné pouvoir à Monsieur MEUCCI
Monsieur FOREST ayant donné pouvoir à Monsieur BOURGEOIS
Madame RIVIERE ayant donné pouvoir à Madame SEGUIN
Monsieur DESQUILBET ayant donné pouvoir à Monsieur MALBRANC
Mademoiselle DUFRANCATEL ayant donné pouvoir à Madame CLARA
Monsieur BEX
Monsieur STUYVAERT

Monsieur GREMY est élu secrétaire de séance.

Madame DELAFONTAINE demande l'autorisation d'ajouter une affaire « Autorisation donnée au Maire de signer avec le Conseil Général la convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement et d'occupation du domaine public départemental en agglomération pour l'aménagement d'un troisième arrêt de bus à l'angle de la rue du Général Leclerc et de la rue du Capitaine Holcomb. ». Elle soumet au vote l'ajout de cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

1/ Compte rendu des décisions du Maire

- Contrat de cession des droits de représentation Pocket Lyrique
- Travaux de rénovation des façades de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie
- Contrat de nettoyage des vitres et des bouches d'aération des bâtiments communaux
- Aménagement d'un carrefour giratoire et d'une aire de stationnement (quartier des Platanes)
- Aménagement accessibilité des bâtiments communaux-Lot 1- Gros Œuvre
- Aménagement accessibilité des bâtiments communaux-Lot 2- Cloisons-Menuiseries
- Aménagement accessibilité des bâtiments communaux-Lot 5- Plomberie

2/ Affaires sports

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur BOURGEOIS.

➤ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'US Mouy Football

Considérant les difficultés financières rencontrées actuellement par l'association US Mouy Football,

Considérant les valeurs fédératrices transmises par la pratique de ce sport à savoir l'apprentissage de la vie en collectivité, le respect des règles, le dépassement de soi, la solidarité et l'esprit d'équipe, ...

Considérant la nécessité sociale impérieuse de conserver à Mouy un club de football actif,

Considérant le rôle joué par toutes les associations sportives de la commune dans le développement de la politique municipale via l'utilisation des subventions attribuées,

Considérant le besoin de l'association d'épurer ses dettes avant toute nouvelle inscription de ses équipes auprès de la Ligue de Picardie et du District Oise, inscription devant intervenir en juillet,

Considérant l'audit mené actuellement sur les comptes de l'association,

Considérant que cette procédure ne peut aboutir rapidement,

Considérant que le passif semble s'élever à près de 42.000 €,

Considérant que l'association a besoin de fonds suffisants pour terminer l'année en cours,

Considérant la volonté municipale de sauver l'US Mouy Football,

Considérant la possibilité de verser une subvention exceptionnelle au club de football,

Considérant que cette subvention sera remboursable sur 5 ans via une soustraction de la subvention annuelle habituelle et ceci à hauteur de 10.000 € par an,

Considérant que le versement de toute subvention excédant 23.000 € à une association nécessite la signature d'une convention,

Considérant que cette convention inclura :

- les modalités de remboursement de la subvention exceptionnelle,
- la demande par la collectivité de la production de documents comptables (bilan et compte d'exploitation) chaque trimestre,
- l'engagement par le club de voter chaque année un budget sincère permettant ainsi de contenir les dépenses à hauteur des recettes prévisionnelles assurées,
- la certification par un commissaire aux comptes du bilan annuel,
- la participation active de l'association aux politiques éducatives et sociales mises en place par la commune,
- l'engagement d'avoir recours en priorité, pour la gestion du club, au bénévolat local,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle remboursable sur 5 ans de 50.000 € à l'association US Mouy Football et d'autoriser le Maire à signer la convention cadre pour le versement de la dite subvention.

Madame DELAFONTAINE souhaite que la municipalité soutienne ce club. Ce dernier devra, de son côté, gérer rigoureusement son budget. Elle en profite pour saluer le courage des nouveaux membres du bureau qui ont relevé le défi de sauver le club et ce, dans des circonstances très difficiles.

Monsieur ESTAGER souhaite rappeler le rôle social que joue le club de football à Mouy, il est par conséquent impensable qu'une municipalité, quelle qu'elle soit, ne vienne pas en aide à cette association. Ce dernier ainsi que son groupe vont donc voter favorablement. Cependant, il est désagréablement surpris de voir qu'au printemps dernier, une importante avance sur la subvention 2010 avait été accordée et que trois mois plus tard, il est nécessaire de leur attribuer un secours financier. Il se demande donc s'il n'y a pas eu du laxisme dans le suivi budgétaire de l'association.

Madame DELAFONTAINE lui répond que malheureusement cette avance, certes importante, ne venait couvrir que très légèrement le déficit de l'association.

Monsieur ESTAGER souhaite que, lorsque les résultats de l'audit en cours seront connus, le Conseil Municipal en soit informé car de nombreuses rumeurs circulent. De plus, ce dernier fait remarquer que le club va devoir équilibrer chaque année et pendant 5 ans son budget avec 10 000 euros de moins soit 19 000 euros et s'en inquiète donc.

Monsieur MALBRANC est tout à fait d'accord sur le rôle social du club de football. Il précise que la municipalité ainsi que les services ont étudié toutes les hypothèses et la seule possible est l'octroi d'une subvention. En effet, réaliser un prêt de trésorerie à une association de loi

1901 est interdit, tout comme garantir un prêt. Il invite donc tous les membres de la majorité municipale à voter pour l'octroi de cette subvention.

Monsieur LTEIF estime que ce prêt va conduire à une certaine rigueur au sein du club de football et notamment dans la gestion de ses dépenses. De plus, le nouveau bureau va peut être en profiter pour aller à la recherche de nouveaux sponsors pour compenser cette perte financière.

Monsieur BOURGEOIS souhaite préciser un point : lorsque les associations déposent un dossier de demande de subvention en mairie, leur demande est accompagnée d'un bilan comptable de l'année précédente. Ce dernier doit être sincère et véritable. En effet, les documents disponibles nous laissaient voir une situation correcte. Cependant, après étude des documents comptables réels en notre possession, ces derniers laissent entrevoir une absence totale de suivi budgétaire car le livre de compte n'était pas tenu à jour depuis 2007. Nous pouvons donc nous interroger sur la sincérité des comptes qui nous étaient présentés jusque là. Quant aux budgets futurs, les dirigeants vont devoir être très vigilants. Quoiqu'il en soit, des outils au niveau de la mairie ainsi que de la convention vont être mis en place afin d'obtenir, de façon trimestrielle, une situation comptable.

Madame CLARA se demande donc sur quels éléments comptables s'appuyaient les bilans présentés.

Madame DELAFONTAINE concède qu'il y a eu de graves difficultés financières mais que ces dernières n'ont pas été portées à la connaissance de la municipalité.

Monsieur BOURGEOIS souhaite insister sur son souhait de faire contrôler les comptes par un commissaire aux comptes de façon régulière, qui peut tout à fait être un bénévole.

Madame CLARA demande s'il est possible, pour la mairie, d'exiger la présence d'un commissaire aux comptes.

Madame DELAFONTAINE précise que cette exigence est contractualisée dans la convention présentée au club de football car la municipalité ne souhaite pas voir cette situation se reproduire.

Madame CLARA demande également s'il est possible d'instaurer cette certification des comptes aux autres associations qui ont également des budgets importants.

Monsieur BOURGEOIS précise que les associations qui gèrent des budgets importants doivent, de par la loi, avoir une certification de leurs comptes. Cependant, certaines associations s'affranchissent de cette obligation.

Madame DELAFONTAINE déclare qu'à l'avenir, les services municipaux demanderont des pièces justificatives quant à la certification des comptes lorsque les associations déposeront une demande de subvention.

Monsieur SCHMITT déplore que le coût d'une certification soit important.

Monsieur BOURGEOIS précise qu'il est tout à fait possible de faire appel à un commissaire aux comptes bénévole.

Adopté à l'unanimité.

3/ Affaires financières

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MALBRANC.

➤ **Décision modificative n°1**

Considérant la délibération du 31 mars 2010 par laquelle le budget 2010 a été adopté,

Considérant l'inscription à ce même budget des résultats de l'ancienne communauté de communes,

Considérant qu'une erreur d'affectation a été faite lors de l'intégration de ces résultats,

Considérant la demande de correction de Madame la Trésorière de Mouy,

Considérant que le compte 1068 ne couvre pas le déficit d'investissement 2009 puisqu'il a été repris en section de fonctionnement et doit donc être corrigé du montant du résultat de la Communauté de communes,

Considérant que cette modification ne change pas l'équilibre du budget,

Considérant les difficultés financières du club de football et la nécessité sociale de sauvegarder cette association,

Considérant la délibération précédente par laquelle le Conseil Municipal a attribué une subvention exceptionnelle à l'US Mouy Football,

Considérant l'attribution en 2010 de la Dotation de Solidarité Urbaine à hauteur de 132.789,00 €,

Considérant que cette recette n'était pas attendue et donc non inscrite au budget,

Considérant la prise de participation de la ville de Mouy dans la Société d'Aménagement de l'Oise en 2009,

Considérant la demande de règlement d'achats de ces actions à hauteur de 2.500,45 € effectuée en 2010 et l'absence d'inscriptions de cette somme au budget 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 telle qu'elle suit :

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	- 220.733,67 €
Chapitre 002 – Résultat reporté	- 223.234,67 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 220.733,67 €
Chapitre 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 223.234,67 €
Chapitre 74 – Article 74123	+ 132.789,00 €
Chapitre 65 – Article 6574 Fonction 40	+ 50.000,00 €
Chapitre 011 – Article 6184 Fonction 020	+ 10.288,00 €

Chapitre 012 – Article 64111 Fonction 020	+ 50.000,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	+ 20.000,00 €
Chapitre 26 – Article 261 Titres de participations	+ 2.501,00 €

Adopté à l'unanimité.

4/ Affaires développement économique

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MALBRANC.

➤ Aménagement du site ESSILOR - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité – année 2009.

Considérant la concession publique d'aménagement de l'ancien site ESSILOR attribuée à la SEMOISE et ce dans le but d'effectuer une reconversion de la friche industrielle,

Considérant que cette concession comprenait deux étapes :

- des études préalables et une définition d'un scénario d'aménagement
- la réalisation d'un lotissement (décision issue de la première étape de la concession)

Considérant qu'en application de l'article 19 de la convention de mandat signée avec la Sémoise, cette dernière doit adresser chaque année à la collectivité un compte-rendu annuel ainsi qu'un bilan prévisionnel actualisé,

Considérant que l'ensemble des conseillers municipaux peuvent prendre connaissance, en Mairie, du compte rendu annuel de 2009 et du bilan prévisionnel,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu annuel 2009 de la concession d'aménagement du site ESSILOR et le bilan prévisionnel annexé au compte rendu.

Adopté à l'unanimité.

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MALBRANC.

➤ Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°2 à la concession d'aménagement pour la réalisation d'un lotissement sur la friche ESSILOR.

Considérant la délibération du 09 mars 2006 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à la Sémoise la concession d'aménagement de l'ancien site ESSILOR,

Considérant que, dans le cadre de cette concession, la Sémoise avait pour mission la réalisation des études nécessaires, l'acquisition de l'emprise foncière, la réalisation des équipements d'infrastructures et la commercialisation des lots,

Considérant que la Sémoise s'est transformée en S.A.O. le 03 juillet 2009,

Considérant l'avenant n°1 à la concession signée avec la S.A.O. pour la prolongation du délai de la concession d'aménagement jusqu'au 30 septembre 2010,

Considérant que la commercialisation des lots 1, 2, 3 et 4 ne sera pas terminée dans le calendrier initial,

Considérant qu'il est donc nécessaire de prolonger la durée de la concession d'aménagement,

Considérant l'avenant n°2 à la concession signée avec la S.A.O. pour la prolongation du délai de la concession d'aménagement jusqu'au 30 septembre 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 à la concession d'aménagement de l'ancien site ESSILOR et d'autoriser le Maire à signer ledit avenant.

Monsieur ESTAGER souhaite connaître le coût de cet avenant et si le projet prévu sur les lots 5 et 6 est toujours d'actualité.

Monsieur MALBRANC confirme que les lots 5 et 6 ont bien été vendus, la municipalité attend que l'entreprise s'installe. Ce retard dans l'installation est dû à un problème de branchement au réseau électrique. Il précise également que le coût de cet avenant est nul.

Adopté à l'unanimité.

5/ Affaires communales

➤ Création d'une commission extra-municipale pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MEUCCI.

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 2 juin dernier prescrivant la révision du P.O.S. et l'élaboration du P.L.U.,



Considérant, dans le cadre de ce travail d'élaboration, la nécessité de créer un groupe de pilotage qui aura pour objectif de suivre régulièrement toutes les phases d'avancement du P.L.U.,

Considérant que cette instance officielle est chargée de la conduite politique du projet et doit être garante des prises de décisions et des validations stratégiques et politiques au cours de certaines étapes majeures de la procédure,

Considérant que le comité de pilotage regroupe un ensemble de décideurs en capacité de rendre les arbitrages nécessaires à la conduite du projet P.L.U.,

Considérant que la loi SRU du 13 décembre 2000 supprime la référence à tout groupe de travail formel et laisse la Collectivité libre de constituer un comité de pilotage du PLU auquel est associé l'Etat et, de manière informelle, d'autres partenaires...,

Considérant la proposition suivante du Bureau Municipal pour la composition de cette commission sous la présidence du Maire :

-  Premier Adjoint au Maire
-  Adjoint au Maire délégué au **développement économique**

- ✚ Adjoint au Maire délégué à la **solidarité active**
- ✚ Adjoint au Maire délégué au **cadre de vie**
- ✚ Adjoint au Maire : 2 places réservées aux délégations **vie scolaire – jeunesse – culture** suivant les phases abordées dans l'avancement du projet.
- ✚ 7 Conseillers Municipaux du groupe majoritaire
- ✚ 1 Elu du groupe « Ensemble avec les habitants de Mouy »
- ✚ 1 Elu du groupe « Mouy autrement »
- ✚ 3 Personnes qualifiées cooptées parmi la société civile de Mouy

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la composition de cette commission et de désigner les conseillers municipaux devant siéger en son sein.

Monsieur ESTAGER demande s'il est possible, en cas d'empêchement, de se faire représenter lors de la tenue de cette commission.

Madame DELAFONTAINE lui confirme cette possibilité.

Monsieur ESTAGER souhaiterait que le groupe des 3 personnes qualifiées cooptées soit composé d'un agriculteur pour représenter les propriétaires fonciers, un représentant des commerçants et des artisans ainsi qu'un représentant des locataires.

Madame DELAFONTAINE admet clairement que la recherche ne s'orientait pas du tout dans la même direction. En effet, elle s'oriente plus vers des gens qui habitent Mouy depuis fort longtemps, qui connaissent bien le territoire et qui sont issus de quartiers différents. Cependant, libre à tous de faire des propositions.

Quoiqu'il en soit, Monsieur MEUCCI précise que la consultation des agriculteurs se fera dans la phase de concertation.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Indemnités versées à l'Ambassadrice.**

Considérant qu'au cours de la fête communale, une ambassadrice, désignée par un jury, représentera la commune tout au long de l'année,

Considérant qu'à cette occasion la commune verse à cette jeune fille une indemnité pour couvrir les frais relatifs à cet évènement,

Considérant que cette indemnité est fixée chaque année lors de la revalorisation des tarifs,

Considérant que, pour le versement, une délibération nominative fixant le montant de l'indemnité doit être prise,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le paiement de cette indemnité d'un montant de 400,00 € à l'ambassadrice de Mouy 2010.

Adopté à l'unanimité.

➤ Mise en place d'un contrat d'apprentissage

Considérant les nombreux projets techniques souhaités par la collectivité et les difficultés rencontrées par les Services Techniques pour faire face à cette charge de travail,

Considérant la politique municipale d'apprentissage et la possibilité de recruter un apprenti préparant un BTS Conception de Produits Industriels pour compléter l'équipe d'études des Services Techniques,

Considérant que le contrat d'apprentissage a pour objectif l'acquisition, en deux ans, d'une formation de niveau III (BTS, DUT...) et la capacité d'exécuter les activités liées à la modification, l'amélioration, la reconception partielle ou la création de dessins techniques assistés par ordinateur, des relevés pour la mise à jour des plans,

Considérant que les bénéficiaires sont des jeunes de 16 à 25 ans,

Considérant que les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- ✗ Contrat de droit privé d'une durée de 2 ans,
- ✗ Période d'essai : 2 mois. L'apprenti ou l'employeur peuvent résilier le contrat unilatéralement, par écrit, sans préavis, ni indemnité.
- ✗ La résiliation peut intervenir au-delà de la période d'essai sur accord des deux parties ou faute grave de l'apprenti.
- ✗ Un contrat pédagogique lié au contrat d'apprentissage sera conclu entre l'apprenti, le Maître d'Apprentissage et le Directeur du CFA.

Considérant que la rémunération est un pourcentage du SMIC en fonction de l'âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé,

Considérant que la formation comporte :

- une formation théorique, d'une durée de 1520 heures, dispensée dans un Centre de Formation des Apprentis (CFA) au cours de laquelle la présence de l'apprenti en cours est obligatoire,
- une formation pratique effectuée par l'employeur qui doit s'assurer de l'existence de situations formatives, en confiant à l'apprenti des activités ou des postes en relation directe avec la qualification, objet du contrat, et en respectant la progression annuelle fixée par le CFA

Considérant que la collectivité désigne en son sein un Maître d'Apprentissage qui conseille et encadre l'apprenti,

Considérant que le Maître d'Apprentissage doit être agréé et que l'agrément a pour objet d'apprécier si la collectivité est apte à dispenser une formation professionnelle et de vérifier les garanties de moralité et d'expérience professionnelle du Maître d'Apprentissage,

Considérant que le Maître d'Apprentissage assure le suivi pédagogique du jeune sur le lieu de travail en lien avec le CFA et veille à sa bonne insertion professionnelle,

Considérant que le Maître d'Apprentissage doit être majeur et offrir toutes garanties de moralité et qu'il doit justifier des compétences professionnelles (diplôme et/ou expérience professionnelle) nécessaires pour encadrer l'apprenti,

Considérant qu'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de 20 points majorés est versée au Maître d'Apprentissage en application du décret n° 2006-779 du 13 juillet 2006,

Considérant que le Conseil Régional apporte les aides financières aux employeurs publics avec un effectif inférieur ou égal à 100 salariés à la date de signature du contrat dans les conditions suivantes :

- Prime à l'accueil et à la formation : 1 300 € par année de cycle de formation
- Majoration pour absentéisme inférieur à 35h : 800 € par an à condition que les absences de l'apprenti en CFA ne dépassent pas 35 h
- Majoration pour l'information du Maître d'Apprentissage : 450 € par an et par Maître d'Apprentissage dès lors que le Maître d'Apprentissage participe aux 2 demi-journées d'information organisées par le CFA,

Considérant que le Comité Technique Paritaire a été sollicité le 25 juin dernier,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de ce contrat d'apprentissage.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Autorisation donnée au Maire de mandater sur l'article 6232 la participation au cadeau remis aux agents devant recevoir la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.**

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé, lors de la séance du 1^{er} décembre 2005, le montant des participations que la commune verse à ses agents lors de la remise de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ou lors d'un départ en retraite,

Considérant que la participation pour la médaille d'honneur régionale, départementale et communale est identique quel que soit le nombre d'années de services et qu'elle prend la forme d'un cadeau que la commune règle à hauteur des tarifs votés par le Conseil Municipal alors que la participation pour le départ en retraite dépend du nombre d'années de service,

Considérant que, cette année, trois de nos agents sont récipiendaires de la médaille et qu'ils auront droit à un cadeau dont le montant s'élève pour chacun d'eux à 170,00 €,

Considérant que les trois agents qui recevront la médaille sont les suivants :

- Madame Charline BALY (20 ans)
- Madame Nathalie BRUVIER (20 ans)
- Monsieur Eric LOUIS (20 ans),

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la participation de la commune au cadeau remis dans le cadre de l'obtention de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale et d'autoriser le Maire à procéder au mandatement de cette participation à l'article 6232.

Adopté à l'unanimité.

7/ Affaires scolaires

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Madame MASCRE.

➤ **Instauration d'un troisième service de restauration scolaire – Modification des horaires d'entrées et de sorties des écoles élémentaires Robert Flourey et Pierre et Marie Curie et des écoles maternelles Pierre et Marie Curie de Coincourt.**

Considérant la volonté forte de la municipalité de mettre les services à la population en adéquation avec les besoins réels des Mouysards,

Considérant l'ouverture à la rentrée scolaire 2010-2011 d'un troisième service de restauration scolaire afin de répondre aux attentes des familles,

Considérant l'article L.521-3 du Code de l'Education,

Considérant l'avis favorable des différents conseils d'écoles concernant la mise en place du 3^{ème} service de cantine scolaire et la proposition d'aménagement des horaires d'écoles,

Considérant l'avis réputé favorable de Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Considérant que cette modification entraîne de ce fait une modification des horaires d'entrées et de sorties des écoles FLOURY et CURIE d'une part et, d'autre part, une réorganisation des horaires d'accueil en restauration municipale,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les horaires comme suit :

Ecole élémentaire Robert FLOURY :

Matin : de 08h30 à 11h15

Après midi : de 13h15 à 16h30

Ecole élémentaire Pierre et Marie CURIE :

Matin : de 09h00 à 12h00

Après midi : de 13h45 à 16h45

Ecole maternelle Pierre et Marie CURIE :

Matin : de 09h00 à 12h00

Après midi : de 13h45 à 16h45

Ecole Maternelle de Coincourt:

Matin : de 08h10 à 11h25

Après midi : de 13h15 à 16h20

Ecole Maternelle de Louise Michel (horaires inchangés) :

Matin : de 08h30 à 11h30

Après midi : de 13h30 à 16h30

Pour la restauration Municipale :

1^{er} service : de 11h15 à 11h55

2^{ème} service : de 12h05 à 12h40

3^{ème} service : de 12h45 à 13h30

Madame DELAFONTAINE précise que ce troisième service est mis en place afin de permettre d'offrir un maximum de place aux enfants à la cantine scolaire.

Monsieur ESTAGER souhaite que soit prévu au budget de 2011, la réalisation d'un équipement adapté au rythme biologique des enfants soit par l'extension des locaux soit par de nouveaux.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Instauration d'un troisième service de restauration scolaire – Modification du règlement au service périscolaire.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Madame MASCRE.

Considérant la délibération précédente par laquelle le Conseil Municipal a modifié les horaires d'entrées et de sorties des écoles élémentaires Robert Flourey et Pierre et Marie Curie,

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser les horaires du service périscolaire avec ces nouveaux horaires,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le présent règlement comme suit :

« Ce service est ouvert les jours de classe chaque matin à partir de 7h20 et chaque soir jusqu'à 18h30.

Les familles ont la possibilité de déposer leurs enfants au service périscolaire de la façon suivante sans modulation possible des jours :

Ecole Robert-Flourey :

- 1) 4 fois par semaine
 - A. le matin entre 07h20 et 08h20
 - B. le soir
 - a) entre 16h30 et 17h30
 - b) entre 16h30 et 18h30
 - C. le matin et le soir
- 2) 3 fois par semaine
 - A. le matin entre 07h20 et 08h20
 - B. le soir
 - a) entre 16h30 et 17h30
 - b) entre 16h30 et 18h30
 - C. le matin et le soir
- 3) 2 fois par semaine
 - A. le matin entre 07h20 et 08h20
 - B. le soir
 - a) entre 16h30 et 17h30
 - b) entre 16h30 et 18h30
 - C. le matin et le soir
- 4) 1 fois par semaine
 - A. le matin entre 07h20 et 08h20
 - B. le soir
 - a) entre 16h30 et 17h30
 - b) entre 16h30 et 18h30
 - C. le matin et le soir

Ecole élémentaire Curie :

- 1) 4 fois par semaine
 - A. le matin entre 07h20 et 08h50
 - B. le soir
 - a) entre 16h45 et 17h30
 - b) entre 16h45 et 18h30
 - C. le matin et le soir
- 2) 3 fois par semaine
 - A. le matin entre 07h20 et 08h50
 - B. le soir
 - a) entre 16h45 et 17h30
 - b) entre 16h45 et 18h30
 - C. le matin et le soir
- 3) 2 fois par semaine
 - A. le matin entre 07h20 et 08h50
 - B. le soir
 - a) entre 16h45 et 17h30
 - b) entre 16h45 et 18h30
 - C. le matin et le soir
- 4) 1 fois par semaine
 - A. le matin entre 07h20 et 08h50
 - B. le soir
 - a) entre 16h45 et 17h30
 - b) entre 16h45 et 18h30
 - C. le matin et le soir »

d'ajouter dans DISCIPLINE :

« Attention : il est demandé aux familles de respecter scrupuleusement les horaires de ce service, **plus particulièrement le soir**, sous peine de majoration.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Modification du règlement du service de restauration scolaire.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Madame MASCRE.

Considérant que le service municipal de restauration scolaire peut être confronté à l'accueil d'enfants atteints de maladies chroniques,

Considérant que les agents municipaux peuvent être confrontés à une situation où le pronostic vital est en jeu,

Considérant que ces situations sont identifiées dans le projet d'accueil individualisé (P.A.I.),

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter au présent règlement l'obligation suivante :

« Les familles devront, lors de l'inscription, signaler si un protocole signé par le médecin traitant est inclus dans le P.A.I.

Les parents s'assureront que les médicaments, par prise orale uniquement, nécessaires au traitement de l'affection chronique mais aussi dans le cadre d'un traitement d'urgence accompagneront l'enfant lors du moment du repas. »

Adopté à l'unanimité.

➤ **Modification du règlement du service péricentre.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Madame MASCRE.

Considérant les horaires des centres de loisirs ouverts jusqu'à 17h et non 16h30 comme initialement prévu dans le règlement péricentre,

Considérant donc que ce règlement demande des mises à jour sur les horaires et ainsi une modification réglementaire,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le présent règlement comme suit :

« Les familles ont la possibilité de déposer leurs enfants au service périscolaire de la façon suivante sans modulation possible des jours :

- 1) 4 fois par semaine
 - A. le matin de 07h20 à 09h00
 - B. le soir
 - a) entre 17h00 et 17h30
 - b) entre 17h00 et 18h30
 - C. le matin et le soir
- 2) 3 fois par semaine
 - A. le matin de 07h20 à 09h00
 - B. le soir

- a) entre 17h00 et 17h30
- b) entre 17h00 et 18h30
- C. le matin et le soir

3) 2 fois par semaine

- A. le matin de 07h20 à 09h00
- B. le soir
 - a) entre 17h00 et 17h30
 - b) entre 17h00 et 18h30
- C. le matin et le soir

4) 1 fois par semaine

- A. le matin de 07h20 à 09h00
- B. le soir
 - a) entre 17h00 et 17h30
 - b) entre 17h00 et 18h30
- C. le matin et le soir »

d'ajouter dans DISCIPLINE :

Attention : il est demandé aux familles de respecter scrupuleusement les horaires de ce service, **plus particulièrement le soir**, sous peine de majoration.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Remboursement des frais de scolarité à la commune de Rantigny.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Madame MASCRE.

Vu la loi n°83/663 du 22 juillet 1983 modifiée et le décret n°86/425 du 12 mars 1986,

Vu la circulaire du 18 juin 1993 de Monsieur le Préfet de l'Oise concernant la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques,

Considérant que des enfants de Mouy ont été scolarisés dans la commune de Rantigny dans les conditions suivantes :

- 2 enfants scolarisés durant l'année scolaire 2009/2010 dans des écoles de Rantigny et dont le montant des frais s'élève à 1.515,70 €,

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser les frais de scolarité d'un montant de 1.515,70 € à la commune de Rantigny.

Adopté à l'unanimité.

8/ Affaires urbanisme

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MEUCCI.

➤ **Autorisation donnée au Maire de signer avec le Conseil Général la convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement et d'occupation du**

domaine public départemental en agglomération pour les aménagements de la rue Jean Corroyer..

Considérant, qu'en application de l'article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses réelles d'investissement des collectivités ouvrent droit aux attributions du fonds de compensation pour la T.V.A.,

Considérant qu'il en est de même pour les travaux d'équipement réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale sur le domaine routier départemental, à condition qu'ils aient été précédés de la signature d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage,

Considérant que la convention permet de rendre les dépenses éligibles au FCTVA et de rendre les travaux conformes aux prescriptions techniques en vigueur,

Considérant la convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement et d'occupation du domaine public routier départemental en agglomération proposée par le Conseil Général pour les travaux de la rue Jean Corroyer,

Considérant que les travaux consistent en l'aménagement des trottoirs, la création de places de stationnement, la mise en œuvre d'un plateau ralentisseur et le recalibrage de la chaussée,

Il est proposé par le Conseil Municipal d'approuver la convention proposée par le Conseil Général et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Monsieur ESTAGER profite de l'occasion pour demander quand seront terminés les travaux.

Monsieur MEUCCI précise que la date contractuelle de fin de travaux est fixée au 20 août.

Adopté à l'unanimité.

➤ Autorisation donnée au Maire de signer avec le Conseil Général la convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement et d'occupation du domaine public départemental en agglomération pour l'aménagement d'un troisième arrêt de bus à l'angle de la rue du Général Leclerc et de la rue du Capitaine Holcomb.

Considérant, qu'en application de l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses réelles d'investissement des collectivités ouvrent droit aux attributions du fonds de compensation pour la T.V.A.,

Considérant qu'il en est de même pour les travaux d'équipement réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale sur le domaine routier départemental, à condition qu'ils aient été précédés de la signature d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage,

Considérant que la convention permet de rendre les dépenses éligibles au FCTVA et de rendre les travaux conformes aux prescriptions techniques en vigueur,

Considérant le prochain aménagement d'un troisième arrêt de bus pour les lycéens des quartiers de la Logette et des Platanes,

Considérant la convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement et d'occupation du domaine public routier départemental en agglomération proposée par le Conseil Général pour cet aménagement,

Considérant que des travaux seront nécessaires pour cette installation et qu'ils consisteront en l'aménagement des trottoirs,

Il est proposé par le Conseil Municipal d'approuver la convention proposée par le Conseil Général et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

9/ Affaires diverses

➤ Motion de soutien au comité de défense de l'Hôpital de Creil.

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires aboutit à une transformation fondamentale de notre système de soins, démantelant l'Hôpital Public au profit des établissements à but lucratif.

Cette privatisation inavouée fait de la santé une marchandise comme les autres ce que les personnels, les élus et la majorité de la population refusent. *L'attention aux autres* qui constitue le fondement même du soin est incompatible avec les lois du marché. Il s'agit de deux conceptions fortes éloignées.

En conséquence, nos hôpitaux publics sont soumis à des obligations de gestion portant préjudice à la qualité fondamentale des soins du fait de la réduction des personnels, principalement soignants, de plus en plus accablés par la charge de travail qui s'imposent à eux.

De telles mesures et une telle conception seraient largement combattues si elles étaient simplement annoncées. Il est donc nécessaire, pour leurs promoteurs, de les rendre aussi peu visibles que possible ce qui explique les reculs démocratiques qui les accompagnent.

En effet, les choix, objectifs et moyens de la gestion des hôpitaux ne seront plus soumis aux décisions et arbitrages de leurs Conseils d'Administration, composés et présidés par les élus de leur territoire, les représentants des personnels et des associations de patients ou autres usagers. Ces Conseils d'Administration disparaissent pour laisser leur place à des Conseils de Surveillance dont les pouvoirs réels sont réduits à la portion congrue. A cela s'ajoute la réduction de la représentation des trois collèges précités, aggravée par les nombreuses fusions hospitalières prévues à court terme. Notre territoire est ainsi menacé par la fusion des hôpitaux de Creil et de Senlis.

La fusion d'hôpitaux a pour but de créer partout des pôles profitables en restructurant les activités pour les rendre plus rentables. Ces regroupements diminuent les équipements, les personnels, les possibilités de soins appropriés à chaque patient, l'accompagnement des malades, ils amplifient les délais pour être hospitalisé, pour des rendez-vous, pour les trajets pour s'y rendre, pour les visites.

Plus grave encore, ils organisent le tri des malades entre ceux qui auront les moyens de se payer des spécialistes à tarifs outranciers pour être servis au plus vite et ceux qui attendront et resteront là, plantés, attendant un rendez-vous à l'hôpital.

Enfin, elles posent d'énormes questions d'efficacité quant à la gestion des services d'urgence déjà fortement encombrés.

Le Conseil Municipal affirme ainsi son désaccord au sujet :

- des mesures en cours qui apparaissent comme des atteintes à la démocratie, seul mode de décision valable pour les services de santé publique.
- de la fusion des hôpitaux de Creil et de Senlis

Monsieur MALBRANC souhaite faire appel au vote nominal.

Le Conseil Municipal apporte donc son soutien au Comité de Défense de l'Hôpital Public de Creil par 27 voix pour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Mme Delafontaine

Le Secrétaire (M. Gremy)

M. Bourgeois

M. Malbranc

Mme Frappart

M. Meucci

Mme Mascré

M. Lteif

Mme Ferrer

Mme Affdal-Putfin

Mme Seguin

M. Tiar

Mme Fortané

Mme Biougne

Mme Maillet

M. Van Praet

Mme Kostic

M. Grémy

M. Sanz

M. Estager

Mme Clara

M. Bérenger

M. Schmit